Département de l'Hérault

COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation ROUTE BARREE
Autorisation de stationnement
37, Grand Rue
Le Mercredi 1er Octobre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00
Livraison de bois de chauffage

Arrêté n° 2025/09/127

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4ème partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,
Vu la demande faite, le 29 Septembre 2025 par Mme et M. **DUBOIS LAMBERT** (dénommée le demandeur), domiciliée **37 Grand rue à Valergues** concernant **« la livraison de bois de chauffage à usage personnel »** le Mercredi 1er Octobre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le demandeur à occuper temporairement le domaine public, 37 Grand Rue – 34130 VALERGUES, le Mercredi 1er Octobre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00, afin d'effectuer la livraison de bois de chauffage,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans la Grand' Rue, afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers, le Mercredi 1er Octobre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00,

ARRETE :

Article 1er : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement la voie publique à hauteur du **37 Grand rue** le Mercredi 1er Octobre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00,

Article 2 : Le demandeur est autorisé à entreposer le bois de chauffage sur la voie publique pour les besoins de sa livraison le Mercredi 1er Octobre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00,

Article 3 : Le stationnement sera interdit 37 Grand Rue et la circulation sera interdite dans toute la Grand Rue le Mercredi 1er Octobre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00,

Une signalisation **« route barrée »** sera positionné à l'entrée de la Grand Rue (voir plan).

Par ailleurs, un accès piéton sera maintenu afin de permettre aux usagers d'emprunter la Grand Rue en toute sécurité.

La signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

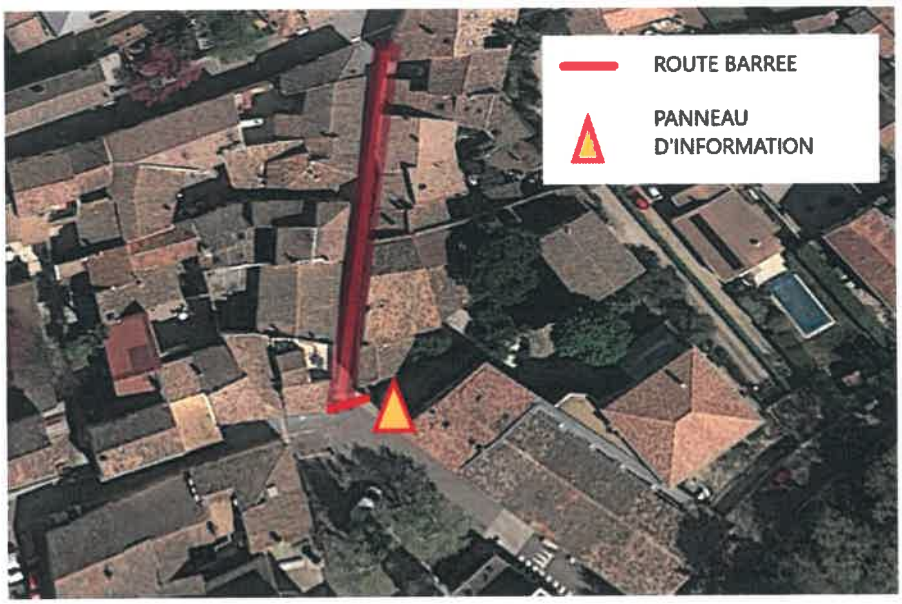

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et **communiqué aux riverains par le demandeur.**

VALERGUES, le 29 Septembre 2025,
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)